



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

02/07/2020

**Nombre de membres
en exercice :** 23

Présents : 22

Votants : 23

Compte-rendu du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Relevé de décisions affiché le 10.07.2020
Compte-rendu approuvé à l'unanimité le 30.09.2020

A la demande de Mme Patricia COURTY, l'annexe joint à la délibération portant majoration de 15 % des indemnités du Maire et des adjoints est annexé au présent compte-rendu.

Séance du Jeudi 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le neuf juillet à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Ludivine AUGER, Monsieur Ludovic LEFBVRE, Madame Marion DELANCOIS, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Monsieur Christian BECQUET, Madame Gaëlle FAUVEL

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Monsieur Denis DUPUIS par Madame Sophie MARTIN

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Hadrien MARTIN

Monsieur le Maire, excuse M. Kevin PLOUVIER qui devrait arriver et informe le conseil municipal que Ludovic Sueur a perdu son papa. Le conseil municipal manifesterà sa sympathie à l'occasion du deuil.

1 - Approbation du compte-rendu du 16.05.2020

M. le Maire : " C'est un peu compliqué car nombre d'entre vous n'étaient pas présents. Je n'ai pas reçu de demande de modifications, je ne pense pas qu'il y ait de souci en la matière. Donc pour expliquer le conseil municipal est enregistré pour faciliter le travail de réécriture de la part de l'équipe administrative. Donc, il est important, que quand vous vous exprimez, d'allumer le micro sinon vos propos ne seront pas enregistrés et s'ils sont d'importance ou que vous souhaitez qu'ils soient enregistrés, il faut allumer votre micro. Nous ne pouvons parler qu'à 3 et le mien a tout pouvoir je crois, il est magique. Donc je vous propose tout simplement d'approuver le compte-rendu du 16 mai 2020. 3 abstentions c'est tout à fait normal."

M. Becquet : " Oui pour l'exonération que l'on a fait aux entreprises à Blangy, on a bien dit que c'était pour une année que c'est exceptionnel et ce n'est pas marqué dans le compte rendu."

M. le Maire : " Je confirme qu'on souhaitait que ce soit exceptionnel"

M. Becquet : " C'est moi-même qui avait posé la question et tu m'avais répondu que c'est exceptionnel."

M. le Maire : " En fait, le taux sera remis au vote au moment du budget."

M. Becquet : " D'accord."

M. le Maire : " Mais j'accepte la remarque tout à fait on pourra l'inscrire. C'était bien notre intention. Donc je repose la question, combien d'abstention ? 3 abstentions c'est tout à fait normal. Christian tu t'abstiens ?"

M. Becquet : " non, non"

M. le Maire : " Tu l'approuves, ok pas de souci."

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des votants (3 abstentions - Mme Patricia COURTY, Mme Gaëlle FAUVEL, M. Alain SENECHAL).

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

2 - Formation des commissions municipales et désignation des conseillers municipaux au sein de ces commissions

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Le Maire propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1 - La Commission des sports regrouperait les thématiques des sports, de la fête du sport, tickets sports, course cycliste, gestion des équipements sportifs, compétition des associations sportives et animation de réunions des clubs sportifs.

2 - La Commission enfance - jeunesse regrouperait les thématiques du pôle enfance-jeunesse (Halte-garderie, écoles, centres de loisirs et maison des jeunes), fête de la jeunesse, chasse aux œufs, cérémonies naissance, collège et baccalauréat, fête de l'été.

3 - La Commission commémorations, fêtes et animations municipales regrouperait les thématiques de la programmation et l'organisation de toutes commémorations, fêtes et animations municipales.

4 - La Commission information et communication municipale regrouperait les thématiques de la gestion et de la coordination de la communication institutionnelle avec les élus et les blangeois.

5 - La Commission voirie et bâtiments regrouperait les thématiques de gestion des travaux d'investissements et d'entretien de voirie et de bâtiments.

6 - La Commission cadre de vie regrouperait les thématiques de fleurissement et du concours des villes et villages fleuris.

7 - La Commission transition énergétique et environnement regrouperait les thématiques de la transition énergétique et des enjeux environnementaux.

8 - La Commission urbanisme regrouperait les thématiques relatives au PLU et au PLUI.

9 - La Commission loisirs culturels et patrimoine regrouperait les thématiques de l'école de musique, l'école de dessin, la bibliothèque, Ciné-Seine, le musée du verre, les relations avec les associations et partenaires culturels, la fête de la musique, la fête de l'été, le concours des peintres, la fête du verre.

10 - La Commission sécurité regrouperait les thématiques des commissions de sécurité et de la sécurité civile.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres (en plus du Maire membre de droit).

Le Maire propose donc la liste des commissions municipales suivantes :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des sports
- 2 - Commission enfance-jeunesse
- 3 - Commission commémorations, fêtes et animations municipales
- 4 - Commission information et communication municipale
- 5 - Commission voirie et bâtiments
- 6 - Commission cadre de vie
- 7 - Commission transition énergétique et environnement
- 8 - Commission urbanisme
- 9 - Commission loisirs culturels et patrimoine
- 10- Commission sécurité

M. le Maire : « Afin de ne pas alourdir la procédure, je vous propose qu'il y ait une inscription, normalement c'est un vote de liste, on a décidé ensemble en commission plénière qu'on pouvait essayer de faire les choses simplement. Et je voudrais tout de même qu'on se mette d'accord à l'unanimité pour qu'on se dise on s'inscrit aujourd'hui tranquillement et on discutera s'il y a des soucis, mais je souhaite que ça se passe dans une bonne ambiance et qu'on évite de défiler à l'isoloir. Est-ce-que tout le monde est d'accord avec cette proposition ? Ça ira ? oui ? à l'unanimité ? Je vous remercie. »

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres (en plus du Maire membre de droit).

Article 3 : Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et compte-tenu de la répartition convenue entre les élus de la majorité et de la minorité en application de la représentation à la proportionnelle, désigne, à l'unanimité, au sein des commissions suivantes :

Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres (en plus du Maire membre de droit).

1 - Commission des sports :

M. David BOUTRY	M. Christian BECQUET
M. Hadrien MARTIN	Mme Gaëlle FAUVEL
M. David DESENCLOS	M. Denis DUPUIS

2 - Commission enfance-jeunesse :

Mme Pauline DEHEDIN	M. Kévin PLOUVIER
Mme Gaëlle FAUVEL	Mme Sonia CREPIN
Mme Marion DELANCOIS	Mme Martine BOUQUILLON
Mme Olivia COURVALET	Mme Ludivine AUGER

3 - Commission commémorations, fêtes et animations municipales :

Mme Pauline DEHEDIN	Mme Patricia COURTY
M. Denis PERCHERON	Mme Sophie MARTIN
M. David BOUTRY	M. Kévin PLOUVIER
Mme Annie CLAIRET	Mme Sonia CREPIN

4 - Commission information et communication municipale :

Mme Sophie MARTIN	Mme Annie CLAIRET
Mme Gaëlle FAUVEL	

5 - Commission voirie et bâtiments :

M. Denis DUPUIS	M. Ludovic LEFEBVRE
M. Hadrien MARTIN	M. Alain SENECHAL
M. Denis PERCHERON	Mme Patricia COURTY
M. Olivier BELIN	M. Kévin PLOUVIER
M. David DESENCLOS	

6 - Commission cadre de vie :

M. David DESENCLOS	M. David BOUTRY
M. Grégory DELESTRE	M. Ludovic LEFEBVRE
M. Hadrien MARTIN	Mme Patricia COURTY
M. Denis PERCHERON	Mme Claudine GAREST
M. Denis DUPUIS	

7 - Commission transition énergétique et environnement :

M. Olivier BELIN	Mme Patricia COURTY
M. Hadrien MARTIN	M. Denis DUPUIS
M. Kevin PLOUVIER	Mme Sophie MARTIN
M. Alain SENECHAL	

8 - Commission urbanisme :

Mme Annie CLAIRET	M. Alain SENECHAL
M. Hadrien MARTIN	M. Denis DUPUIS

9 - Commission loisirs culturels et patrimoine :

Mme Annie CLAIRET	Mme Ludivine AUGER
Mme Sophie MARTIN	Mme Patricia COURTY
Mme Claudine GAREST	Mme Olivia COURVALET
M. Denis PERCHERON	

10 - Commission sécurité :

M. Ludovic Lefebvre	Mme Sophie MARTIN
M. Hadrien MARTIN	Mme Annie CLAIRET
M. Alain SENECHAL	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Election des membres de la commission appel d'offres

Vu les articles D 1411-3, D1411-5 et L 2121-21 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires (et en nombre égal de suppléants) du conseil municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire : « Donc on avait défini au niveau proportion, pour n'avoir qu'une seule liste. 2 personnes de la majorité et 1 personne de la minorité. Donc nous avons aux postes de titulaires au niveau de la majorité Denis Dupuis et Olivier Belin et au niveau de la minorité Alain Sénéchal. Il nous faut 3 suppléants, donc il y avait David Desenclos. Il nous faut un autre suppléant de la majorité et un suppléant de la minorité. Gaëlle Fauvel en

*suppléant de la minorité et Annie Clairet en suppléant de la majorité. Ça va à tout le monde il n'y a pas de souci ?
Je vous remercie »*

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et compte-tenu de la répartition convenue entre les élus de la majorité et de la minorité en application de la représentation à la proportionnelle, une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Denis DUPUIS

M. Olivier BELIN

M. Alain SENECHAL

- délégués suppléants :

M. David DESENCLOS

Mme Annie CLAIRET

Mme Gaëlle FAUVEL

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4 - Election des délégués représentant la commune au sein de :

A- SIAEPANC de Blangy/Bouttencourt

Vu les dispositions de l'article L. 5211-7 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif de Blangy/Bouttencourt, prévoyant que chaque commune membre soit représentée au sein du syndicat par trois délégués titulaires et un délégué suppléant,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et compte-tenu de la répartition convenue entre les élus de la majorité et de la minorité, une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire :

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Éric ARNOUX

M. David DESENCLOS

M. Denis DUPUIS

- déléguée suppléante :

Mme Claudine GAREST

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

B- EHPAD de Blangy sur Bresle - Résidence Massé de Corneilles

Vu les dispositions de l'article R. 315-11 du Code l'action sociale et des familles, prévoyant que le conseil d'administration des établissements publics départementaux comprend, outre le Maire, Président de droit, deux représentants de la commune élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} tour, à la majorité relative au 2nd tour. En cas d'égalité des suffrages le candidat le plus âgé sera élu.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et compte-tenu de la répartition convenue entre les élus de la majorité et de la minorité, une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire :

Sont donc désignées en tant que déléguées titulaires :

Mme Sophie MARTIN

Mme Patricia COURTY

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

C- Collège du Campigny

Vu les articles R 421-14 et R. 421-33 du Code de l'éducation, prévoyant que le conseil d'administration des établissements publics départementaux comprend deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune, élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} tour et au 2nd tour, et à la majorité relative au 3^{ème} tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. En cas d'égalité des suffrages le candidat le plus âgé sera élu.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et compte-tenu de la répartition convenue entre les élus de la majorité et de la minorité, une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire :

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Éric ARNOUX

Mme Gaëlle FAUVEL

- déléguées suppléantes :

Mme Pauline DEHEDIN

Mme Patricia COURTY

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

D- Conseil d'école - Ecole élémentaire

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'éducation qui prévoit qu'outre le Maire siégeant de droit au conseil d'école, il convient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour y siéger.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et compte-tenu de la répartition convenue entre les élus de la majorité et de la minorité, une seule

candidature ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire :

Est donc désignée en tant que délégué titulaire :

Mme Pauline DEHEDIN

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

E- Conseil d'école - Ecole maternelle

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'éducation qui prévoit qu'outre le Maire siégeant de droit au conseil d'école, il convient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour y siéger.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et compte-tenu de la répartition convenue entre les élus de la majorité et de la minorité, une seule candidature ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire :

Est donc désignée en tant que délégué titulaire :

Mme Pauline DEHEDIN

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

F- Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine Maritime au sein de la Semior

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du syndicat qui prévoit que chaque commune membre est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et un suppléant.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et compte-tenu de la répartition convenue entre les élus de la majorité et de la minorité, une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire :

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mme Annie CLAIRET

M. Christian BECQUET

- délégué suppléant :

M. Kevin PLOUVIER

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

G- CNAS

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2019, par laquelle il a été décidé d'adhérer au CNAS, il convient de désigner un délégué titulaire au sein de l'organe délibérant.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et compte-tenu de la répartition convenue entre les élus de la majorité et de la minorité, une seule candidature ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire :

Est donc désigné en tant que :

- délégué titulaire :

M. Éric ARNOUX

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

H- Association Manoir de Fontaine

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de l'association qui prévoit que la commune est représentée au conseil d'administration par six délégués titulaires.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et compte-tenu de la répartition convenue entre les élus de la majorité et de la minorité, une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire :

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Éric ARNOUX

Mme Annie CLAIRET

M. Denis PERCHERON

Mme Sophie MARTIN

Mme Patricia COURTY

Mme Gaëlle FAUVEL

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

I- Centre Communal d'Action sociale

Vu les articles R. 123-7 et R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des personnes handicapées du département

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres au conseil d'administration.

M. le Maire propose de fixer à seize le nombre de membres au conseil d'administration, soit 8 membres élus du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe à seize le nombre de membres au conseil d'administration, soit 8 membres élus du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et compte-tenu de la répartition convenue entre les élus de la majorité et de la minorité, une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire :

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Kevin PLOUVIER

M. David BOUTRY

Mme Patricia COURTY

Mme Marion DELANCOIS

Mme Olivia COURVALET

Mme Sophie MARTIN

Mme Pauline DEHEDIN

Mme Claudine GAREST

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire : « Bon merci à vous tous de votre engagement dans les différentes commissions. On les installera en septembre. En commission vous déciderez ensemble mais de manière standard on les réunies plutôt à 18h30, mais vous verrez avec les vice-présidents si le mode de fonctionnement vous convient. »

5 - Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et conseiller délégué :

A- Enveloppe financière globale - Indemnités du Maire, adjoints et conseiller délégué

Vu les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 03 juillet 2020, les adjoints, Mme Annie CLAIRET, M. David BOUTRY, Mme Pauline DEHEDIN, M. Kevin PLOUVIER, Mme Sophie MARTIN et M. Denis DUPUIS,

Vu les arrêtés du 04 juillet 2020 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. David DESENCLOS, conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de baisser l'indemnité du maire et des adjoints au maire, initialement fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT, afin d'indemniser le conseiller délégué.

L'enveloppe financière globale comprendra donc la rémunération du Maire, des 6 adjoints et du conseiller délégué.

Au vu de ces éléments et considérant que la commune compte une population totale de 2 972 habitants (réf. INSEE 2015), l'indemnité maximale de l'indemnité de fonction de Maire est fixée à 51.60 % de l'indice 1027 et celle des adjoints à 19.80 % de l'indice 1027.

Le montant total de l'enveloppe globale maximale est égal au total de l'indemnité du maire et du produit des 6 adjoints : $2\,006.93\text{ €} + (6 * 770.10\text{ €}) = 6\,627.54\text{ €}$.

Monsieur le Maire propose de répartir cette enveloppe globale brute entre le Maire, les 6 adjoints et le conseiller municipal titulaire d'une délégation comme suit :

Indemnité	% de l'indice 1027	Montant mensuel Brut
Indemnité du Maire	49.78 %	1 936.26 €
Indemnité du 1 ^{er} adjoint	19.10 %	742.98 €
Indemnité du 2 ^{ème} adjoint	19.10 %	742.98 €
Indemnité du 3 ^{ème} adjoint	19.10 %	742.98 €
Indemnité du 4 ^{ème} adjoint	19.10 %	742.98 €
Indemnité du 5 ^{ème} adjoint	19.10 %	742.98 €
Indemnité du 6 ^{ème} adjoint	19.10 %	742.98 €
Indemnité du conseiller délégué	6 %	233.36 €
TOTAL		6 627.50 €

Il est précisé que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et ce à compter de la date de l'arrêté de délégation à savoir le 04 juillet 2020, elles suivront la revalorisation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Conformément à l'article 78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 à l'article L 2123-20-1 du CGCT, le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, arrête l'enveloppe globale brute et fixe les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué comme détaillé ci-dessus et dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme Patricia Courty, Mme Gaëlle Fauvel, M. Christian Becquet, M. Alain Sénéchal)

A- Majoration des indemnités du Maire et des adjoints

Vu l'article L.2123-22 du CGCT,

Vu l'article R2123-23 du CGCT qui indique :

Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L.2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux de département à 25 %, dans les communes chefs-lieux d'arrondissement à 20 %, dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, à 15 % ;

2° Dans les communes sinistrées, à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune. Ce supplément d'indemnité peut se cumuler, le cas échéant, avec les majorations prévues au 1° ci-dessus, mais il doit être calculé d'après le montant de l'indemnité tel qu'il est prévu aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

3° Dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L. 2123-22, à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants et à 25 % pour celles dont la population totale est supérieure à ce chiffre. Un arrêté du préfet détermine les communes dans lesquelles les dispositions prévues au 4° de l'article L. 2123-22 sont applicables ;

4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23.

Compte-tenu que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct, que le conseil doit voter dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT et dans un second temps, le conseil municipal se prononce sur les majorations prévues au 1er alinéa de l'article L.2123-22, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Il est précisé par ailleurs que la majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non pas du montant maximum autorisé.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L2123-22-1° du CGCT, les indemnités du Maire et des adjoints soient majorées de 15%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, accepte que les indemnités du Maire et des adjoints soient majorées de 15 %.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme Patricia Courty, Mme Gaëlle Fauvel, M. Christian Becquet, M. Alain Sénéchal)

6 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

M. le Maire : « Donc là il s'agit de la délégation que vous m'accordez pour l'exercice de la fonction de Maire afin de faciliter le fonctionnement de la commune surtout son administration, donc ce sont des décisions importantes mais régulières et d'exploitation et on l'a étudié en commission plénière. Et votre pouvoir est de limiter ces délégations. Donc je suis désolé ça va être un peu long. Il y en a 21. »

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Monsieur le Maire propose pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs ou toutes autres juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € fixée par le conseil municipal ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil ;

M. le Maire : « C'est bien 150 000 € qu'on s'était dit ? Alain s'est bien 150 000 € qu'on s'était dit ? »

M. Sénéchal : « Oui mais je reviendrais après de toute façon. »

M. le Maire : « D'accord. »

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

18° De demander à tout organisme financeur, dès lors que les projets d'investissement sont prévus au budget, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, dès lors que les projets d'investissement sont prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

En application de l'article L 2122-23, Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

M. le Maire : « Une remarque ? »

M. Sénéchal : « Oui M. le Maire. Il n'y a pas d'attaques personnelles, ne vous inquiétez pas. Dans le précédent mandat, il y avait 4 points, compétences qui été déléguées ; »

M. le Maire : « Oui »

M. Sénéchal : « Là on en demande 21, donc si vous voulez je pense qu'il y a beaucoup de nouveaux conseillers et pour beaucoup d'entre eux, de lister simplement les délégations possibles par l'article L 2122-22 du CGCT ne suffit à la compréhension de la compétence déléguée. J'aurais aimé que si vous voulez ces délégations soient plus explicitées au niveau des différents conseillers pour qu'ils prennent leur décision en connaissance de cause. Parce que par exemple si on prend le premierement : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, bon ça, ça se comprend. Qu'est-ce que ça veut dire modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ? Est-ce que quelqu'un peut me dire ? »

M. le Maire : « Alors on est entièrement d'accord, c'est complètement standard »

M. Sénéchal : « Oui voilà c'est ça. Là on a un listing des délégations qui peuvent être données au Maire, je ne dis pas qu'il ne faut pas les donner, mais il faut les donner en connaissance de cause. Parce que l'article L2122 du CGCT précise que c'est le conseil municipal qui gère les affaires de la commune. »

M. le Maire : « Et ça s'est passé comme ça pendant 6 ans et ça continuera. »

M. Sénéchal : « Oui, oui et justement, justement et votre remarque si vous voulez quand on a évoqué de réaliser les lignes de trésorerie oui sur la base d'un montant maximum, bon vous avez accepté 150 000 € et vous avez même dit je ne me vois pas emprunter sans en avoir informé. »

M. le Maire : « Oui tout à fait. »

M. Sénéchal : « Donc à la rigueur. »

M. le Maire : « Je confirme. »

M. Sénéchal : « Cette délégation n'est pas utile, puisque de toute façon vous ferez la démarche avant, hein, donc ensuite. »

M. le Maire : « Il n'empêche qu'on maintiendra. »

M. Sénéchal : « Ensuite, de fixer, si on prend le deuxièmement hein, de fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, voilà donc ça qu'est-ce que ça veut dire pour les conseillers municipaux. Les droits de voirie on peut penser aux droits de terrasse, ce sont des droits de voirie, les droits d'emplacement sur les marchés donc le conseil municipal est dessaisi de délibéré sur les droits de terrasse par exemple, ça déjà était d'actualité ça pourra l'être encore. »

M. le Maire : « C'est surtout qu'il y a un arrêté qui existe et un règlement qui existe. Et il y a une tarification qui existe. »

M. Sénéchal : « Donc là, le conseil municipal se dessaisi complètement de cette compétence et vous délègue le droit de fixer les tarifs. Ensuite pour les autres droits, par exemple les tarifs d'inscription à l'école de musique avec cette délibération c'est vous qui fixez les tarifs d'inscription à l'école de musique. Est-ce que c'est l'effet recherché ? »

M. le Maire : « Pourquoi pas. »

M. Sénéchal : « Donc vous fixerez tous les droits d'inscription, vous-même. »

M. le Maire : « Non mais on peut se faire un cours de droit. »

M. Sénéchal : « Non, non mais. »

M. le Maire : « Non mais on peut aller vers ça si on veut, moi j'ai aucun problème aujourd'hui il y a une liste de délégations qui sont proposées, ma manière de gérer ce n'est pas de gérer dans le dos du conseil municipal parce que ça ne pourrait pas durer longtemps. »

M. Sénéchal : « Mais justement. On est d'accord »

M. le Maire : « Donc il y a une succession de délégations tout point peut être contredit tout point peut être explicité, tout point peut effectivement faire l'objet de discussion de nombreuses heures. Là vous aurez remarqué quand même, un il y a un contrôle budgétaire, deux il n'y a pas en matière d'investissement c'est la commission d'appel d'offres dont vous faites partie qui prend la décision. »

M. Sénéchal : « Non. »

M. le Maire : « Donc en matière d'argent je pense que le conseil n'a pas à s'inquiéter quoi. »

M. Sénéchal : « Non, non pour les marchés la commission d'appel d'offres n'intervient que très peu, dans des procédures bien formalisées. C'est-à-dire quand il y a un appel d'offres ou quand il y a une procédure de négociation, c'est tout. Après. »

M. le Maire : « Donc en résumé vous n'êtes pas d'accord avec cette liste. »

M. Sénéchal : « Ce n'est pas que je ne suis pas d'accord avec cette liste, c'est que je considère qu'on n'a pas eu assez d'informations pour prendre la décision. »

M. le Maire : « Et bien il y a 3 mandats, quand j'ai été élu pour la première fois, je n'ai pas eu beaucoup plus d'informations. Et ça n'a pas empêché M. Vialaret de très bien travailler. »

M. Sénéchal : « Oui mais les délégations étaient si on reprend. »

M. le Maire : « Je n'ai pas envie de rentrer dans ce débat, donc on va passer au vote si vous le voulez bien. »

M. Sénéchal : « Oui bien sûr, bon mais c'est regrettable parce que les conseillers vont voter des décisions sans connaissance de cause, sans connaissance des conséquences que vont avoir leur décision. »

M. le Maire : « J'ai entièrement confiance en leur capacité à contrôler l'exercice du Maire. »

M. Sénéchal : « Je voudrais revenir sur le dix-huitièmement quand même, demander à tout organisme financeur, que les projets d'investissement sont prévus au budget, je pense que la rédaction c'est de demander à tout organisme financeur, **dès lors que** les projets d'investissement sont prévus au budget. »

M. le Maire : « Je prends le point. »

M. Sénéchal : « Et donc vous sollicitez l'attribution de subvention. »

M. le Maire : « Tout à fait. »

M. Sénéchal : « Donc ça veut dire qu'au cours du conseil municipal on n'aura pas à délibérer sur les droits. »

M. le Maire : « L'école de musique vous en serez parfaitement informé et »

M. Sénéchal : « Après décision. »

M. le Maire : « Mais non, mais non, tu le sais très bien que ça ne se passe pas comme ça. »

M. Sénéchal : « Mais justement, alors pourquoi vous demandez la délégation, je sais bien que ça ne se passe pas comme ça. »

M. le Maire : « Parce que c'est un paragraphe standard, c'est tout ce n'est pas. »

M. Sénéchal : « Mais oui pourquoi mettre un paragraphe, ce n'est pas parce qu'il y a un paragraphe standard qui existe dans le cadre des délégations qu'on est obligé de le mettre. En plus je vois, un autre point, regarde le quatorzièmement de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, on a pas de zone d'aménagement concerté. »

M. le Maire : « Aujourd'hui. Est-ce qu'on peut passer au vote ? »

M. Sénéchal : « Ah mais si vous voulez mais pour moi nous n'avons pas eu assez d'informations. »

M. le Maire : « J'entends »

M. Sénéchal : « Ah mais c'est sûr vous allez passer au vote vous allez avoir la majorité ce n'est pas la question mais c'est la question c'est d'avoir que les conseillers municipaux puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause et qu'ils aient les informations nécessaires, or là ce n'est pas le cas. C'est simplement un listing des délégations qui existent d'après le Code Général des Collectivités Territoriales. »

M. le Maire : « C'est déjà une bonne nouvelle c'est, que s'est une délibération légale quand même »

M. Sénéchal : « Comment ? »

M. le Maire : « C'est une bonne nouvelle c'est quand même une délégation légale. »

M. Sénéchal : « Ah mais le principe de la délégation bien sûr. »

M. le Maire : « Non mais je ne voudrais pas qu'on pense que ce qu'on est en train de faire, suscite une interrogation dans l'esprit de chacun. La délibération qui est proposée est tout à fait normale, règlementaire et il y

a aucun souci là-dessus. Et je m'engage personnellement à ce que le conseil municipal soit informé de beaucoup, beaucoup de décisions. »

M. Sénéchal : « De toute façon, c'est écrit vous devez rendre compte. »

M. le Maire : « J'ai l'habitude. »

M. Sénéchal : « Après la décision plus le compte-rendu des dépenses engagées. Mais j'ai été surpris de ne pas voir aussi dans le cadre de la délégation, vous voyez, j'en rajouterai une autre le droit de préemption urbain, mais peut-être que la commune n'a plus ce droit ? »

M. le Maire : « Si. Elle l'a toujours le droit de préemption. »

M. Sénéchal : « C'est pas listé. »

M. le Maire : « Non c'est pas délégué. »

M. Sénéchal : « C'est étonnant parce que là ça facilite. »

M. le Maire : « C'est le conseil municipal. »

M. Sénéchal : « Là justement là pour la bonne administration de la commune puisqu'il y a un délai de 2 mois pour répondre aux déclarations d'intention d'aliéner, là ça faciliterait là »

M. le Maire : « Nous aurons bientôt l'occasion d'en parler. Je vous propose de passer au vote si vous voulez bien. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, délègue au Maire et ce pour la durée du mandat (précision faite que cette délégation est à tout moment révocable) les délégations ci-dessus détaillées.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 3 (Mme Patricia Courty, Mme Gaëlle Fauvel, M. Alain Sénéchal)

Abstention : 1 (M. Christian Becquet)

7- Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) :

Le parcours emploi compétences est un contrat prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, peut être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de Région.

Ce contrat de droit privé d'une durée minimum de 9 mois à 12 mois maximum est renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Le contrat PEC est conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sous réserve de l'accord du prescripteur, de créer un contrat Parcours Emploi Compétences pour les fonctions de chargé de communication, pour une durée d'un an, reconductible selon les termes du contrat, à compter du 1^{er} août 2020, de fixer le volume horaire à 35 heures hebdomadaires et de fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire.

Mme Courty : « Est-ce que je peux vous demander quels critères remplis la personne qui postule ? »

M. le Maire : « Alors je vais essayer de vous répondre un peu plus précisément. Pour quel public ? c'est votre question ? Les parcours emploi compétence sont destinés aux personnes les plus éloignées du marché du travail qui rencontrent des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi. Donc c'est vraiment une main tendue. Une attention particulière est accordée à certains publics tel que les travailleurs handicapés ou les résidents de quartiers prioritaires de la ville mais l'orientation vers le parcours emploi compétence repose avant

tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi, donc le pôle emploi et la mission locale. Donc en fait le PEC succède, vous vous souvenez qu'au début du Gouvernement de la présidentielle de M. Macron, a été supprimé de manière radicale les contrats aidés. La commune en avait au moins 7 contrats aidés avec des avantages nettement plus importants et une possibilité de reconduire plus importante. Devant le Taulé que ça a généré parce qu'en fait c'était des contrats pour les collectivités très intéressants, pour les associations culturelles et sportives, devant le Taulé, ils ont mis en place le Parcours Emploi Compétence qui a un intérêt financier un peu moindre mais bon qui a toujours le mérite d'exister. Donc voilà et il s'adresse principalement aux jeunes de la mission locale. »

Mme Courty : « Est-ce que vous avez rencontré plusieurs prétendants à ce poste ? »

M. le Maire : « Alors c'est comme je vous l'ai expliqué en commission plénière, nous avons accompagné une jeune en contrat d'apprentissage à la formation Web Design graphisme et nous continuons de l'accompagner et nous avons ouvert ce poste à l'intention de cette personne. »

Mme Courty : « Et est-ce qu'elle répond aux critères, des situations voilà ? »

M. le Maire : « Oui bien sûr, oui tout à fait, elle a rencontré la mission locale et on est contrôlé pour ce genre d'attributions. Tout à fait. »

Mme Courty : « Et on propose le poste à plusieurs candidats ? »

M. le Maire : « C'est la mission locale qui nous envoie les candidats, c'est un partenariat. Vous aurez l'occasion de la rencontrer. Pas d'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, accepte sous réserve d'un accord de Pole Emploi, de créer un contrat Parcours Emploi Compétence pour les fonctions de chargé de communication, pour une durée d'un an, reconductible selon les termes du contrat, à compter du 1^{er} août 2020, de fixer le volume horaire à 35 heures hebdomadaires et de fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme Patricia Courty, Mme Gaëlle Fauvel, M. Christian Becquet)

8- Révision du PLU :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une révision du PLU est nécessaire et que ces modifications devront être intégrées dans le futur PLU Intercommunal réalisé par la Communauté de Communes.

Les modifications portent sur les points suivants (cf. plan de zonage joint en annexe) :

- 1) Sur le document graphique (zonage)
 - La suppression d'un Emplacement Réservé (ER) au niveau du futur parking de l'école.
 - Le passage en zone Ub du lotissement dit du chant des oiseaux ou du petit ménage.
 - L'extension de la zone 1AU au lieudit la Chapelle
 - La mise en place d'un emplacement réservé en zone UB pour créer un lotissement à Fontaine
 - La création d'une zone UYc pour l'accueil d'entreprises dans la zone du Marais.
- 2) Sur le document écrit (règlement)
 - Modification de la zone Uy pour l'accueil d'ERP et commerces
 - Assouplir le règlement et les conditions de permis de construire pour les terrains situés dans les zones avec aléa d'inondation par débordement du cours d'eau.
- 3) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Supprimer l'objectif de densification de 25/20 logements à l'hectare sur les OAP.

M. le Maire : « Donc c'est le début d'un travail, la commission sera sollicitée et informée de l'avancement de ce dossier. »

M. Sénéchal : « Une question, à Fontaine la partie concernée c'est le terrain de M. Haudiquert c'est ça ? »

M. Martin : « Oui c'est ça, c'est le dernier qui reste, si jamais on ne le construit pas tu sais très bien qu'on ne peut pas construire ailleurs donc. »

M. Sénéchal : « Oui mais il est d'accord pour ... ce sera un lotissement privé »

M. Martin : « Ben en fait l'emplacement réservé est mis et s'il vend on sera prioritaire, après s'il ne vend pas et bien tant pis. Voilà mais en fait qu'on soit prioritaire et que ce ne soit pas quelque chose d'autre. »

M. Sénéchal : « Ouais »

M. Martin : « Après forcément le retour du truc avec l'emplacement réservé c'est qu'il peut nous mettre en ... plus caricaturalement il peut nous obliger à vendre. »

M. Sénéchal : « A acheter »

M. Martin : « A acheter pardon. »

M. Sénéchal : « Ben oui bien sûr. A exercer le droit de préemption voilà. »

M. Martin : « Mais après, c'est toujours les services de l'Etat si on ne fait pas ça, malheureusement, mais après le propriétaire est toujours libre de ne pas vendre. Mais pour le coup si on ne fait pas ça on ne pourra rien faire d'autre, la politique de l'habitat c'est ça. »

M. le Maire : « Merci. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, accepte la révision du PLU comme détail ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Patricia Courty, Mme Gaëlle Fauvel)

8- Cession de véhicules :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il était prévu au budget prévisionnel l'acquisition de matériel roulant pour les services techniques, afin de réduire le coût d'acquisition il a été négocié avec le vendeur la reprise de 3 véhicules, à savoir le Citroën jumper (acheté en 2006), la Renault super 5 (achetée en 2002) et le Renault benne (acheté en 2007).

Afin de permettre la cession des 3 véhicules dans le cadre d'une reprise, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à les céder.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder les 3 véhicules à savoir le Citroën jumper (acheté en 2006 - N° d'inventaire 1182), la Renault super 5 (achetée en 2002 - N° d'inventaire 1165) et le Renault benne (acheté en 2007 - N° d'inventaire 1027) pour un montant total de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à céder les 3 véhicules à savoir : le Citroën jumper (acheté en 2006 - N° d'inventaire 1182), la Renault super 5 (achetée en 2002 - N° d'inventaire 1165) et le Renault benne (acheté en 2007 - N° d'inventaire 1027) pour un montant total de 3 000 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire : « Une décision à l'unanimité, je m'en réjouis ça fait plaisir. Et je ne me moque pas je préférerai qu'elles soient toutes à l'unanimité. Alors nous arrivons à la fin de ce conseil municipal, Est-ce qu'il y a des questions en point divers ? Oui Alain. »

8- Questions diverses :

M. Sénéchal : « Oui, est-ce que pour les nouveaux conseillers je ne sais pas, si pour les nouveaux conseillers de la minorité. Est-ce qu'on pourrait avoir un exemplaire du budget ? Puisqu'il a été voté. »

M. le Maire : « Oui alors ça je comprends parfaitement la question, moi j'avais imaginé faire une commission plénière de présentation collective du budget pour ceux qui ne l'ont pas, ceux qui n'ont effectivement pas participé au vote. Est-ce que vous voulez le faire en juillet, est-ce qu'on le fait en septembre ? C'est comme vous voulez ? C'est franchement. »

M. Sénéchal : « Mais on peut avoir quand même un support soit papier soit dématérialisé, vous avez nos adresses mail. »

M. le Maire : « Alors, le support budget oui tout à fait, à ce moment-là on peut vous donner un exemplaire papier de ce qui a été voté avec le fonctionnement et l'investissement à tout le monde sauf ceux qui l'ont voté bien sûr et à ce moment-là on planifie en septembre une commission plénière finances pour vous expliquer où est-ce qu'on est dans les dépenses d'investissement. D'accord ? »

M. Sénéchal : « Voilà. Déjà parce que bon sur le support papier on ne verra pas, je dirais, il n'y aura pas d'explication en ce qui concerne les différentes opérations d'investissement, on va avoir opérations d'équipement et tout ça mais on n'aura pas le ... »

M. le Maire : « Non non on fait les 2. »

M. Sénéchal : « Donc voilà au cours de la réunion on aura les explications. Est-ce qu'on pourra aussi avoir le .. »

M. le Maire : « Mais tu auras les 2, opérations et présentation comptable. »

M. Sénéchal : « Une copie aussi de l'état 1259, avec les bases prévisionnelles et les taux qui ont été votés recto-verso s'il vous plaît. »

M. le Maire : « Pas de souci. Alors moi j'ai une question, est-ce que, demain il y a un vote de liste pour les sénatoriales. Est-ce que vous présentez une liste ou pas ? »

M. Sénéchal : « Là encore M. le Maire on a manqué d'informations, parce que ... »

M. le Maire : « Nous aussi. »

M. Sénéchal : « Vous n'avez pas été destinataire de l'arrêté préfectoral ? »

M. le Maire : « Nous aussi on a manqué d'informations. »

M. Sénéchal : « Vous l'avez eu l'arrêté préfectoral ? »

M. le Maire : « Oui oui on l'a eu. »

M. Sénéchal : « Et vous avez vu l'article 3 ce qu'il dit ? »

M. le Maire : « Il y a très peu de temps qu'on l'a eu. Franchement il y a très peu de temps. Donc demain en fait c'est un vote des grands électeurs, c'est un vote de liste. »

M. Sénéchal : « Oui mais justement c'est qu'on manque d'explications, regardez sur l'article 3 on ne sait pas combien de délégués. »

M. le Maire : « Mais j'y viens, 7 délégués et 7 suppléants ... »

M. Sénéchal : « Non 4. »

M. le Maire : « 4 suppléants pardon. Je pense que tout le monde sait ce qu'est le Sénat ? Il n'y a que Olivier Belin qui ne soit pas concerné de par sa nationalité Belge puisque les grands électeurs élisent les Sénateurs. Donc c'est une élection entre guillemets déléguée ou indirecte, c'est comme on veut et dans notre constitution, c'est assez bizarre, on n'est pas toujours au point au niveau de l'Europe seuls les Français ont le droit de voter et de représenter d'être candidat à la liste des grands électeurs. Donc il y a 6 Sénateurs qui vont être élus pour la Seine-Maritime. C'est un corps électoral d'à peu près 3149 grands électeurs et les 6 Sénateurs vont être élus à la proportionnelle du vote des 3149 grands électeurs. La circonscription c'est le Département. Alors qui sont les grands électeurs, il y a les parlementaires, il y a les conseillers régionaux, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux qu'on va voter demain. Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants, en ce qui nous concerne 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres pour les autres c'est autre chose. Et nous sommes tous, tous les conseillers municipaux de France et de Navarre, en tout cas en Seine-Maritime sont convoqués demain le 10 juillet. C'est une date impérative, on aurait bien voulu voter ce soir par exemple, ce n'était pas possible, et donc afin de désigner les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales. Si lors de cette première réunion le quorum fixé au tiers des membres en exercice présents n'est pas atteint une nouvelle réunion du conseil municipal devra impérativement être programmée le mardi 14 juillet. Alors le 14 juillet il y a la commémoration mais si on pouvait éviter de se réunir en conseil municipal ça serait bien. Selon la note transmise par la Préfecture de Seine-Maritime il est rappelé que les conseillers municipaux titulaires d'un autre mandat leur ouvrant le droit de participer à l'élection sénatoriale Député, Sénateur, Conseillers régionaux ou départementaux, ne peuvent se voir désigner délégués en vertu de l'article L287 du code électoral. Ils participent néanmoins à l'élection des délégués ou délégués supplémentaires des conseils municipaux dans lesquels ils siègent et ainsi qu'à celles de leurs suppléants. Dans les communes où les conseillers municipaux sont délégués de droit, ces conseillers municipaux d'un autre mandat doivent donc se voir désigner des remplaçants avant l'élection des délégués et suppléants du 10 juillet. Voilà, donc soit on se met d'accord pour qu'il y ait une proportionnelle dans la liste, soit il y a 2 listes c'est comme vous voulez. »

M. Sénéchal : « De toute façon nous n'aurons que, même si nous présentons une liste, nous n'aurons qu'un titulaire et un suppléant. Donc on peut très bien composer la liste para avance en mettant un titulaire et un suppléant de chez nous. »

M. le Maire : « Voilà, donc je vous propose que ce soit le Maire et 5 premiers adjoints qui soient sur la liste des titulaires, plus une personne ... »

M. Sénéchal : « Ce sera Christian. »

M. le Maire : « Christian, pour les 7 représentants du conseil municipal et nous avons besoin de 4 suppléants. »

M. Sénéchal : « Alors suppléant ça sera Patricia Courty, chez nous. »

M. le Maire : « Merci et je vous propose dans la liste suivante le 6^{ème} adjoint et les 3 personnes suivant le 6^{ème} adjoint sur la liste d'élection du conseil municipal. Est-ce qu'il y a une opposition ? »

M. Sénéchal : « Oui, je reviens à mon arrêté préfectoral, vous l'avez retrouvé ? »

M. le Maire : « C'est-à-dire ? »

M. Sénéchal : « L'arrêté préfectoral du 30 juin. »

M. le Maire : « Et il dit quoi ? »

M. Sénéchal : « Il dit dans son article 3, l'extrait du présent arrêté concernant la commune considérée est affiché à la porte de la Mairie et notifié à tous les membres du conseil municipal par les soins du Maire. »

M. le Maire : « Mais vous avez été convoqués ? »

M. Sénéchal : « Oui je suis d'accord, mais ce n'est pas notifier par écrit l'arrêté préfectoral, la convocation fait plus référence au décret de convocation des électeurs. »

M. le Maire : « D'accord, on s'en excuse. »

M. Sénéchal : « Ben oui. »

M. le Maire : « Non mais qu'est-ce que tu veux que je te dise ? »

M. Sénéchal : « Quand je vous dis il faut beaucoup d'informations c'est normal, on débute. »

M. le Maire : « Doucement, doucement. Qui n'est pas là demain au fait au conseil municipal. Nous aurons le quorum, donc je vous remercie de venir, ceux qui seront là on fera ça de manière simple, directe. Ça durera 10 mn maximum. L'élection aura lieu le ... Alain ? c'était marqué dans l'arrêté ? Le ? »

M. Sénéchal : « Le dimanche 27 septembre. »

M. le Maire : « Le dimanche 27 septembre. Et oui Christian, voilà. Je vous remercie de ce premier conseil municipal opérationnel. On vous envoie les documents annoncés. Il n'y aura pas à priori d'autres conseils municipaux avant le mois de septembre. Donc on va apprendre à mettre les choses en place. Oui Olivier »

M. Belin : « Je voulais demander à tout le monde de bien vouloir embarquer sa bouteille d'eau parce que personne ne s'occupera de ces plastiques-là, la moitié des bouteilles non consommées sont de toute façon jetées et comme le tri ne se fait pas encore au niveau de la Mairie c'est jeté dans la poubelle commune. Donc ramenez l'eau chez vous, buvez-la et les plastique mettez-les au recyclage. Voilà, merci. »

La séance est levée à 20h46.

Le secrétaire de séance, M. Hadrien MARTIN

Le Maire, Éric ARNOUX

